



25^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 10 Janvier 2022

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 14 Mars 2022 MINUIT

Clôture des Engagements pour les concurrents de Coupe de Marques

Lundi 21 Mars 2022 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 25 Mars 2022

Parution de la liste des engagés sur le site de l'Ecurie Uxello www.rallye-des-causses.org

Vendredi 1 Avril 2022

13h45 à 19h00

Vérifications des documents – Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

14h00 à 19h30

Vérifications des Voitures – Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

19h00

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Parc de Capèle à Capdenac Gare

22h00

Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ

Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1^{ère} Etape

Tableau d’Affichage Officiel, PC Course Salle des Fêtes, Boulevard Grès 12260 Villeneuve d’Aveyron

Un tableau d’Affichage indicatif aura lieu au Parc de Capèle à Capdenac durant le parc fermé du Vendredi et de fin du Rallye.

Samedi 2 Avril 2022

06h00

Distribution des Carnets de Route de la 1^{ère} étape, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

7h00

Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape (1^{er} VHC), 12700 Capdenac Gare

18h19

Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée Parc fermé (1^{er} VHC), 12260 Villeneuve d’Aveyron

Affichage du classement provisoire à l’issue de la 1^{ère} Etape (Pénalités routières incluses) et des Ordres et Heure de

Départ de la 2^{ème} Etape, au plus tard 30 Min après l’entrée du dernier concurrent en parc fermé fin de 1^{ère} Etape

Tableau d’Affichage Officiel, PC Course Salle des Fêtes, Boulevard Grès 12260 Villeneuve d’Aveyron

Dimanche 3 Avril 2022

05h30

Distribution des Carnets de Route de la 2^{ème} étape, Salle des Fêtes Villeneuve d’Aveyron

06h30

Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC), 12260 Villeneuve d’Aveyron

17h12

Arrivée du rallye (1^{er} VHC), Entrée en Parc Fermé Final, Parc de Capèle - Capdenac Gare

17h50

Remise de prix sur le Podium, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

Vérifications finales, Garage JPL, Za Les Taillades 12700 Capdenac Gare

Affichage du classement final provisoire 30’ au plus tard après l’arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.

30’ après l’affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1.P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Route d'Argent et l'Ecurie Uxello organisent les 1^{er}, 2 et 3 Avril le :

25^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro XXXXX en date du XX XXXX 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro XX en date du XX XXXX 2022.

Organisateur technique

Ecurie Uxello représentée par Didier ALLEGUEDE
BP 33
12700 CAPDENAC
Email : ecurie.uxello@orange.fr

Permanence du Rallye : 05.65.10.81.69 / 06.10.61.94.89
Toutes les infos sur : www.rallye-des-causses.org

1.1.P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	XXX	n° XX
Président des Commissaires Sportifs :	Jacques COURTMONTAGNE	n° 11849
Commissaire Sportif :	Guy DESTRESSE	n° 47645
Commissaire Sportif :	Michel VERGNE	n° 1740
Secrétaire Collège Commissaires Sportif :	Anne CARDINAL	n° 199648
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Adjoint au Directeur de Course :	Guillaume FAYET	n° 162390
Adjoint au Directeur de Course :	Jacques LEGALL	n° 9383
Adjoint au Directeur de Course :	Patrice MARTY	n° 9699
Directeur de Course délégué au Nouveau Départ	Nicole BONNET	n° 7422
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de Course délégué véhicule info sécurité :	Marc AMICO	n° 160465
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Françoise FREVILLE	n° 1134
Directeur de Course délégué ES 1/4 et Poste Inter ES 8/10 :	Laurent TEILLARD	n° 10182
Directeur de Course délégué ES 2/5/8/10 :	Daniel VERNET	n° 147321
Directeur de Course délégué ES 3/6/7/9 :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course Inter ES 3/6/7/9 :	Georges CID	n° 43098
Directeur de Course Adjoint délégué Inter ES 1/4 et Poste Inter ES 8/10 :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course Adjoint délégué ES 2/5/8/10 :	Françoise GERLAND	n° 10193
Directeur de Course Adjoint délégué ES 3/6/7/9 :	Jean Paul BROTTIER	n° 13533
Directeur de Course Adjoint délégué Inter ES 3/6/7/9 :	Claude NOLEVAL	n° 179635
Directeur de Course délégué au Parc d'Assistance :	Lyonnel JACOUTOT	n° 170447
Directeur de Course délégué au Parc de Regroupement :	Paul RUBINO	n° 118002
Commissaire Sportif délégué aux Parc Fermé et de Regroupement :	Gérard HUTAIN	n° 188826
Commissaire Sportif chargé de la Publicité :	Georges CID	n° 43098
Responsable Relations Concurrents :	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations Concurrents :	Jacques JONQUIERES	n° 9859
Relations Concurrents :	Jean Christophe POUJOL	n° 227595
Relations Concurrents :	Dominique JOUBERT	n° 14860

Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n°212893
Commissaire Technique, Délégué au Nouveau Départ :	Patrick CHAZAL	n° 198486
Commissaire Technique, Délégué au Clio Trophy :	Sylvain ALANORE	n° 178673
Commissaire Technique, Délégué au Clio Trophy :	Laurent BLANCHOU	n° 52852
Commissaire Technique, Délégué au Clio Trophy :	Xavier GRINDEL	n° 138540
Commissaire Technique :	Régis BEREAU	n° 136886
Commissaire Technique :	Jean Pierre ROQUES	n° 178808
Commissaire Technique :	Didier GENRIES	n° 15150
Commissaire Technique :	Georges SANDELIONI	n° 245840
Juge de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juge de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juge de Faits :	Gérard TEXIER	n° 18160
Juge de Faits :	Joëlle TEXIER	n° 38397
Responsable du Chronométrage et des Classements :	David GUIBLAIN	n° 134494
Médecin Chef :	MED ASSISTANCE	
Coordinateur CFR Terre :	Philippe SOULET	n° 42240
Président Commission CFRT :	Alain ROSSI	n° 7529
Speaker :	Vincent DOUGADOS	
Attaché de Presse FFSA :	Anne BERNARD	n° 41618
Chargé des Relations avec la Presse :	Clément RULLIERE	n° 245679

1.2.P. ELIGIBILITE

Le 25^{ème} Rallye Terre des Causses compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes 2022
Le Trophée National Terre 4 roues motrices 2022
Le Championnat de France des Rallyes Terre 2 roues motrices 2022
Le Clio Trophy France 2022
Le Championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées 2022 (Coeff 3)
Le Challenge Commissaire de la Ligue Occitanie Pyrénées 2022
Le Challenge ASA Route d'Argent 2022

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.rallye-des-causses.org) qui auront lieu :

Le Vendredi 1^{er} Avril de :

- 13H45 à 19H15 Vérifications des Documents : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare
- 14H00 à 19H30 Vérifications des Voitures : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :
Garage JPL, ZA les Taillades 12700 Capdenac Gare
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2.P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer au 25^{ème} Rallye Terre des Causes doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 14 Mars 2022 minuit, pour les concurrents de Coupe de Marques (*cachet de la poste faisant foi*)

Lundi 21 Mars 2022 minuit, pour les autres concurrents (*cachet de la poste faisant foi*)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 950,00 € avec la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)

- 1850,00 € sans la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)

- 900,00 € pour les équipages avec 1 licencié à l'ASA Route d'Argent.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)

- 850,00 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Route d'Argent.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + 50€ système géolocalisation)

Une aire de lavage sera à disposition dans le Parc d'Assistance, une participation de **10€** sera demandée lors des vérifications administratives, pour une utilisation durant tout le rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2022** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE UXELLO**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2.P. EQUIPAGES

3.2.7.P. Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9 . P. Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et desortie de zone casque.

3.2.10 .P. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1.P. Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3.P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4.P. VOITURES ET EQUIPEMENT

4.1.P VOITURES AUTORISEES :

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur et/ou un loueur. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

La demande de surface supplémentaire devra faite en même temps que la demande d'engagement ou de réservation et être accompagné du chèque correspondant.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3.P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye.

Les organisateurs fourniront une plaque Assistance à chaque équipage ainsi qu'un adhésif de couleur portant mention de la lettre A et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc et devra être porteur de la plaque et de l'adhésif de couleur.

Une aire de lavage sera à disposition des concurrents.

Tout concurrent qui laverait sa voiture en dehors de la zone prévu se verra sanctionné d'une amende d'un montant de 150€, conservé par l'organisateur.

4.4.P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,**
 - 2^{ème} infraction : disqualification**

ARTICLE 5.P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION

Le 25^{ème} Rallye Terre des Causses représente, hors reconnaissances, un parcours de 380.32 kms au total. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 162.70 kms.

Tour de reconnaissance étape 1 : 77.51 kms / Tour de reconnaissance étape 2 : 61.84 kms

1^{ère} Etape : 3 E.S. Deux fois

ES 1/4	6,090 kms	6 Postes de Commissaire, 6 extincteurs, 1 VSAB
ES 2/5	9,580 kms	11 Postes de Commissaire, 11 extincteurs, 1VSAB
ES 3/6	23,870 kms	25 Postes de Commissaire, (dont 1 Poste inter) 25 extincteurs, 2 VSAB

2^{ème} Etape : 2 E.S. Deux fois

ES 7/9	21,740 kms	22 Postes de Commissaire, (dont un Poste inter) 22 extincteurs, 2 VSAB
ES 8/10	20,070 kms	24 Postes de Commissaire, (dont un Poste inter) 24 extincteurs, 2 VSAB

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2.P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3^{ème} infraction : disqualification.

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

- qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée) ;
- que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement ;
- qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course) ;

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ au Parc de Capèle à Capdenac pour la 1^{ère} Etape, et à la Salle des Fêtes de Villeneuve d'Aveyron pour la 2^{ème} Etape .

ARTICLE 7.P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17.4.P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif. Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.P. EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3.P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20.P. SEANCE D'ESSAI

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

ARTICLE 8.P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10C est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 25^{ème} Rallye Terre des Causses sera affiché le dimanche 3 Avril au Parc de Capèle de Capdenac Gare, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

- Un classement général pour tous groupes et classes confondus
- Un classement pour chacun des groupes
- Un classement Clio Trophy France Terre
- Un classement du Trophée 2 roues motrices
- Un classement du Trophée National 4 roues motrices
- Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

- Classement Général 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Trophée National 4 roues motrices 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement 2 roues motrices 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Tous les autres concurrents

ARTICLE 10.P. PRIX

<u>Scratch</u> :	1 ^{re} scratch :	875,00 €
	2 ^{ème} scratch :	650,00 €
	3 ^{ème} scratch :	450,00 €

<u>Classe</u> :	<u>De 1 à 3 partants</u>	<u>De 4 à 5 partants</u>	<u>De 6 à 10 partants</u>	<u>+11 partants</u>
1 ^{er} de classe :	450,00 €	875,00 €	875,00 €	875,00 €
2 ^{ème} de classe :			450,00 €	450,00 €
3 ^{ème} de classe :				230,00 €

Féminine : (Si + de 3 Partantes) 1^{re} scratch : 450,00 €

TROPHEE MICHEL THERON

Un trophée à la mémoire de Michel THERON sera attribué au premier équipage 100% ASA Route d'Argent du classement general

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents du Clio Trophy France Terre ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le Vendredi 9 Avril au plus tard **sauf vérifications finales en cours**